



AGREMENT D'EXPORTATEURS DES PRODUITS DE L'ANACARDE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2023

COMMUNIQUE

La Direction Générale du Conseil du Coton et de l'Anacarde informe les opérateurs économiques intéressés par les activités d'exportation de noix brutes et/ou d'amandes de cajou que, pour la campagne 2023, les dossiers de demande et de renouvellement des agréments d'exportateurs sont reçus du **lundi 24 octobre au mercredi 30 novembre 2022.**

La liste des pièces constitutives du dossier de candidature peut être retirée, dès publication du présent communiqué, au siège du Conseil du Coton et de l'Anacarde sis au 15^{ème} étage de l'Immeuble de l'Ex-Caistab ou consultée sur le site web www.conseilcotonanacarde.ci

Pour toute information complémentaire, vous voudriez bien nous joindre aux contacts suivants :

Tél : (225) 20 20 70 30 / (225) 22 52 75 80

E-mail : support@conseilcotonanacarde.ci
info@conseilcotonanacarde.ci

Pour un développement durable des filières coton et anacarde.